

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° II/65

accordant l'aval du Gouvernement à un emprunt à
contracter par la Chambre de Commerce, d'Agriculture
et d'Industrie de Brazzaville.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

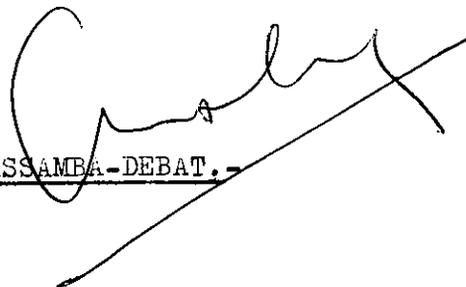
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est accordé l'aval du Gouvernement de la République du
Congo à l'emprunt de 25.000.000 (VINGT CINQ MILLIONS) de francs CFA qu
doit contracter la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie
de Brazzaville auprès des Banques de la Place, autres que la BANQUE
NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU CONGO (B.N.D.C.) pour la construction
d'un nouvel immeuble consulaire à Brazzaville.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, LE 18 JUIN 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,



A. MASSAMBA-DEBAT.

Le Président
de l'Assemblée Nationale

